

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal 

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2014, les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 028, O-0.1, o. 028, C-4.1, o. 059 et P-1, o. 023 relatives à la programmation d'événements publics,
- C-4.1, o. 060 relative à l'établissement de voies cyclables sur le réseau de rue locale,

et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3), du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) et du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1).

Ces ordonnances sont entrées en vigueur le jour de leur adoption. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 9 octobre 2014

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx